SYNDICAT DE COPROPRIETE
LES JARDINS DU HAVRE
25 RUE DES MOUETTES - #431
QUEBEC, QUE. G1E 7G1

PROCURATION

Assemblée générale annuelle des copropriétaires du Syndicat de copropriété Les Jardins du Havre qui sera tenue à Québec, le 15 octobre 2013, à compter de 19h00.

Je, soussigné(e), copropriétaire (ou créancier hypothécaire aux droits de celui-ci) nomme par la présente_____ ou à son défaut_____ mon représentant ou mon fondé de pouvoir pour assister, voter ou autrement agir pour moi, en mon nom et à ma place, aux fins de l'assemblée générale annuelle des copropriétaires du Syndicat, à être tenue à Québec, le 15 octobre 2013, à compter de 19h00, et de tout ajournement de cette assemblée générale annuelle, pour les fins de l'avis de convocation tel que reçu et corrigé conformément à l'article 1088 du Code civil du Québec; et plus particulièrement, à voter (pour, contre ou s'abstenir de voter) sur:

_____
_____
_____
_____

(Sujet visé par les présentes instructions spécifiques, le cas échéant).

A_____(ville), le_____ième jour de_____ 2013

Nom du copropriétaire:_____

Adresse:_____

Numéro de la phase et de l'unité de copropriété
(si différent de l'adresse ci-dessus):_____

Copropriétaire:_____
Signature

Copropriétaire:_____
Signature

IMPORTANT

a) Si vous êtes deux copropriétaires ou plus d'une même unité de copropriété, vous êtes des copropriétaires indivis. Vous partagez dès lors généralement votre droit de vote à parts égales.

Ainsi, si l'un de vous pense être absent pour l'assemblée, il doit signer et transmettre la présente procuration. Sinon, le vote du copropriétaire présent n'aura qu'une valeur égale à la quote-part du vote appartenant au(x) copropriétaires(s) indivis présent(s) à l'assemblée. Si vous êtes deux (2) copropriétaires ou plus à l'égard d'une même unité, le copropriétaire présent n'aura généralement que la moitié du vote de cette unité.

b) Si le copropriétaire est une personne morale (ex: compagnie), une résolution adoptée par les administrateurs de cette personne morale, pour autoriser la procuration, doit obligatoirement être annexée à celle-ci.

c) Toute procuration, pour être valide, doit être reçue par les membres du conseil d'administration 48 heures avant la tenue de l'assemblée (paragraphes 11.6.4. et 11.6.6. de la déclaration de copropriété).